

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

EN AGGLOMERATION

Le Maire de Saint-James,

Le Maire de la commune déléguée de Villiers-le-Pré,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82 - 623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83 - 8 du 7 janvier 1983,

VU, le code de la route,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière 6 Livre I - 8ème Partie - Signalisation Temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et ses arrêtés modificatifs,

VU la demande formulée par l'association la Villierspréenne en date du 14 avril 2026,

CONSIDERANT que pendant le déroulement du marché du terroir et foire à tout en agglomération de la commune déléguée de Villiers-le-Pré, il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers, d'interdire la circulation à tous les véhicules sauf aux secours et sous réserve du droit des tiers, le dimanche 21 juin 2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Interdiction de circuler

Le Dimanche 21 juin 2026, la circulation sera interdite sur la RD 163 en agglomération de la commune déléguée de Villiers-le-Pré de 6 heures à 20 heures.

ARTICLE 2 : Déviation

Le 21 juin 2026 de 6 heures à 20 heures, une déviation sera mise en place pour tous véhicules. Dans le sens RD 40 vers le bourg, la circulation sera déviée via la RD 40 et RD 30.

Dans le sens RD 30 vers le bourg, la circulation sera déviée via la VC7 et la RD 40.

ARTICLE 3 : Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 8ème partie - signalisation temporaire - sera mise en place et sous la responsabilité de l'association la Villierspréenne en charge de l'organisation.

ARTICLE 4 : Dispositions

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Exécution

Monsieur le maire de la Commune nouvelle de Saint-James, Monsieur le Maire de la commune déléguée de Villiers-le-Pré, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de SAINT-JAMES, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Villiers-le-Pré, le 28 avril 2026

Le maire délégué de la Commune déléguée de Villiers-le-Pré

Cyrille BERTHELOT



Ampliation :

Le Maire de la Commune nouvelle de Saint-James, Le Maire délégué de la Commune de Villiers-le-Pré, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Pontorson, L'ATDSM de Mortain, Le SDIS, Le Président de l'association la Villierspréenne.